



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – Jean-Marc AUBRET

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DES BUDGETS : POLE SANTE, COMMERCE DE PROXIMITE, ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 6 mars 2024 ;

Vu la Présentation et l'approbation du Conseil Municipal du 13 mars 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle était présente dans la proposition de CFU les budgets principal Commune et annexe Assainissement (approuvée par les membres du Conseil Municipal le 13 mars ;

Vu la présentation des CFU ci-dessous :

CFU 2024 - Budget Principal - Synthèse des résultats		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	144 022,10 €	2 561 637,56 €
DEPENSES	356 903,96 €	1 946 754,41 €
Résultat de l'exercice N (1)	- 212 881,86 €	614 883,15 €
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001)	162 944,26 €	512 100,69 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	- 49 937,60 €	1 126 983,84 €
Solde Reste A Réaliser (3)	- 274 685,75 €	- €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	- 324 623,35 €	1 126 983,84 €

CFU 2024 - Budget d'Assainissement - Synthèse des résultats		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION
RECETTES	42 946,43 €	173 255,21 €
DEPENSES	38 661,38 €	337 567,18 €
Résultat de l'exercice N (1)	4 285,05 €	- 164 311,97 €
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001)	210 409,47 €	232 407,59 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	214 694,52 €	68 095,62 €
Solde Reste A Réaliser (3)	- 28 420,55 €	- €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	186 273,98 €	68 095,62 €

CFU 2024 - Budget Commerce de proximité - Synthèse des résultats		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	- €	9 582,72 €
DEPENSES	4 389,86 €	5 674,54 €
Résultat de l'exercice N (1)	- 4 389,86 €	3 908,18 €
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001)	3 007,01 €	16 263,53 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	- 1 382,85 €	20 171,71 €
Solde Reste A Réaliser (3)	- €	1 717,28 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	- 1 382,85 €	21 888,99 €

CFU 2024 - Budget Pôle Santé - Synthèse des résultats		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	29 829,50 €	21 447,01 €
DEPENSES	101 012,24 €	5 791,85 €
Résultat de l'exercice N (1)	- 71 182,74 €	15 655,16 €
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001)	- €	- €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	- 71 182,74 €	15 655,16 €
Solde Reste A Réaliser (3)	- 467 987,76 €	- €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	- 539 170,50 €	15 655,16 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les comptes financiers uniques des budgets cités ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après l'approbation du compte financier unique et que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

La commission finances ressources humaines, réunie le 25 mars 2025 propose les affectations suivantes :

Budget Principal Commune

Considérant que le CFU 2024 du budget primitif de la commune présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2024	614 883,15 €
	Résultat reporté des exercices antérieurs	512 100,69 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	1 126 983,84 €

Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	- 212 881,86 €
	Résultat reporté des exercices antérieurs	162 944,26 €
	Solde des Restes à réaliser	- 274 685,75 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	- 324 623,35 €

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité (1 vote contre Mme HENNECART), 1 abstention (Mme NOVELLO) affectent le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 324 623,35 € à l'article 1068 de la section d'investissement
- 802 360,49 € à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté

BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant que le CFU 2024 du budget annexe M49 de la commune présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	- 164 311,97 €
Résultat reporté des exercices antérieurs	232 407,59 €
Résultat d'exploitation cumulé	68 095,62 €

Les membres du Conseil Municipal affectent à l'unanimité le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante : 68 095,62 € à l'excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 de la section d'exploitation

BUDGET COMMERCE

Considérant que le CFU 2024 du budget annexe commerce de la commune présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	3 908,18 €
Résultat reporté des exercices antérieurs	16 263,53 €
Résultat de clôture	20 171,71 €
Reste à Réaliser	1 717,28 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2024	21 888,99 €

Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2024	- 4389,86 €
Résultat reporté des exercices antérieurs	3 007,01 €
Résultat d'investissement cumulé	- 1 382,85 €

Les membres du Conseil Municipal affectent à l'unanimité le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 1 382,85 € à l'article 1068 de la section d'investissement
- 20 506,14 € à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté

BUDGET POLE SANTE

Considérant que le CFU 2024 du budget annexe Pôle Santé de la commune présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2024	15 665,16 €
	Résultat reporté des exercices antérieurs (budget crée en 2024)	/
	Résultat de fonctionnement cumulé	15 655,16 €

Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	- 71 182,74€
	Résultat reporté des exercices antérieurs	/
	Solde des Restes à réaliser	- 467 987,76 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	- 539 170,50 €

Les membres du Conseil Municipal affectent à l'unanimité le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- **15 655,16 € à l'article 1068 de la section d'investissement**

ECHANGES : il est précisé que l'excédent doit tout d'abord couvrir à minima le déficit de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser. Une fois le déficit et/ou l'excédent comblés, le résultat positif du fonctionnement peut tout ou partie faire l'objet d'un virement entre section afin de financer des projets d'investissement. Monsieur AUBRET souligne que ces virements sont irréversibles. Aussi, il convient d'être prudent et de ne pas tout affecter à l'investissement.

Par ailleurs, Monsieur AUBRET précise que le résultat du budget principal permettra outre de combler les RAR et déficit, d'alimenter (via une subvention exceptionnelle) le budget du pôle santé à hauteur de 100 000€.

3. VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2025

Comme chaque année, les communes doivent voter les taux des taxes locales, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Cette délibération intervient dans le cadre du vote du budget et doit respecter les plafonds fixés par la loi.

Le vote des taux permet d'assurer le financement des services publics locaux et des projets municipaux. La commune devra également voter le taux concernant les résidences secondaires. Suite au travail de la commission finances-RH, il est proposé les évolutions suivantes.

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35,00%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,91%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,83%

Les membres du Conseil Municipal votent à la majorité : 2 voix contre (Mme NOVELLO et Mme HENNECRAT) et 1 abstention (M CLAVIER) les taux ci-dessous :

- Taxe Foncier Bâti	35,00 %
- Taxe Foncier Non Bâti	28,91 %
- Taxe sur les Résidences Secondaires	14,83 %

ECHANGES :

Madame NOVELLO demande pourquoi le taux des résidences secondaires n'est pas plus important.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires de résidence secondaire s'acquittent déjà de la taxe sur le foncier bâti et que la taxe sur les résidences secondaires est en sus.

Monsieur AUBRET informe les taux des communes aux alentours sont quasi équivalents. La commune est peu concernée par les résidences secondaires et une augmentation n'apportera que très peu de ressources supplémentaires.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Comme chaque année, et après avoir déposé un dossier de demande de subventions. **Les membres du Conseil Municipal attribuent à la majorité (1 voix contre Mme HENNECART) les subventions suivantes aux associations.**

ASSOCIATION	Montant alloué N-1	Proportion Comm.FR H & BM
ASSOCIATIONS SAINT-MARINES		
BAD ST MARIN	- €	259 €
PORT ST MARS BASKET	1 019,52 €	873 €
ST MEDARD FOOTBALL	1 131,84 €	1 063 €
ST MEDARD TENNIS (sous réserve consultation liste ad	596,16 €	570 €
ALAC	2 000,00 €	2 400 €
COMITE DES FETES	4 500,00 €	1 000 €
LA CANTOCHE	- €	631 €
LE CHEMIN DES PAILLONS	1 500,00 €	1 000 €
LES TOQUES DU JEU	100,00 €	138 €
SOCIETE DE CHASSE SMDC	150,00 €	150 €
FNACA	150,00 €	150 €
AMICALE LAIQUE	1 676,16 €	1 676 €
APEL STE THERESE	777,60 €	717 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A ST MARS DE COUTAIS		
ADAR	619,00 €	786 €
ADMR	150,00 €	150 €
CI2S	- €	199 €
RETZ AGIR	1 300,00 €	1 300 €
PARTICIPATIONS		
AMF 44	694,02 €	694 €
ASLO	210,00 €	210 €
B.A CCAS	3 000,00 €	1 912 €
BRUDED		915 €
CAUE	288,00 €	288 €
MUSIQUES ET DANSE EN L-A - MIXT TERRAIN D'ARTS EN L-A	4 246,39 €	4 168 €
POLLENIZ	540,80 €	566 €
TOTAL	24 649,49 €	21 813 €

ECHANGES : Monsieur AUBRET précise qu'un dossier complet a été demandé aux associations (nb adhérents, projets, ect). L'attribution d'une subvention est conditionnée par une ouverture de l'activité à toutes les catégories d'âge. Seule l'association badminton n'ouvre pas l'accès à son activité aux mineurs, c'est pourquoi elle bénéficiera d'une subvention à hauteur de 50% de la subvention qu'elle aurait pu percevoir.

Monsieur AUBRET souligne qu'au-delà de la subvention allouée aux associations, la commune met à leur disposition les salles gratuitement, ce qui n'est pas le cas dans certaines communes.

Madame NOVELLO demande à ce que les demandes des associations soient transmises en amont l'année prochaine.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE AU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Dans le cadre de la préparation du Budget 2025, après réunion et travail de la commission des Finances Ressources Humaines réunie le 25 mars 2025, et présentation au Conseil Municipal, **les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le versement d'une subvention de**

100 000 € au budget annexe pôle santé. A noter que cette subvention respecte la règle d'équilibre budgétaire.

- **Budget principal (section de fonctionnement dépense art. 657364) : - 100 000**
- **Budget Annexe (Section de fonctionnement recettes art. 74758) : + 100 000**

6. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, COMMERCE, POLE SANTE 2025

Le budget principal de la commune 2025 et les budgets annexes assainissement, commerce de proximité et pôle santé 2025 ont été adressés et sont présentés aux membres du Conseil Municipal. Les propositions ont fait l'objet d'un travail au sein de la commission Finances Ressources Humaines et d'échanges avec les membres du Bureau Municipal. Le budget Principal de la commune intègre les projets retenus présentés aux membres du Conseil.

Les membres du Conseil Municipal, après présentation du budget principal, approuvent à la majorité, 1 voix contre (Mme HENNECART) le Budget Principal.

Les membres du Conseil Municipal, après présentation des budgets annexes assainissement, commerce et pôle santé, approuvent à l'unanimité les 3 budgets annexes

ECHANGES :

Dans le cadre des échanges sur les projets présentés, notamment sur le volume financier qu'ils représentent et leur bien fondé, Monsieur le Maire et Monsieur AUBRET soulignent que les projets ont fait l'objet d'un travail des différentes commissions et que le bureau municipal a ensuite travaillé sur leur priorisation en fonction des volumes financiers.

Concernant la signalétique liée à la sécurité dans le bourg Madame PELTIER précise que le budget 2025 de 15 000€ n'est qu'une première tranche. Les opérations de signalétique sont coûteuses, mais nécessaires.

Madame HENNECART interpelle sur le budget alloué au football. Messieurs BEILLEVAIRE, AUBRET et CHARRIER soulignent que ces équipements, comme tous les équipements communaux et/ou sportifs sont onéreux et doivent être entretenus. Ils soulignent que les importants travaux d'entretien n'ont pas été réalisés pendant quelques années au détriment d'autres équipements et qu'il convient cette année de les réaliser. Ils précisent également que le football fédère de nombreux adhérents et touche toutes les catégories d'âge.

Concernant le budget principal Monsieur DERANGEON demande pourquoi un emprunt de 500K €.

Il est précisé qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre et qu'en fonction des projets qui seront réellement réalisés, l'emprunt sera adapté, voire ne sera pas souscrit. Il souligne que pour ne pas emprunter la seule option serait de supprimer des projets.

7. FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

La nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ; étant entendu que Monsieur le maire doit informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance suivant ce mouvement de crédit.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements

de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

ECHANGES : pas d'échange

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ANIMATEUR (CATEGORIE B)

Considérant que le poste d'Animateur du Contrat Territorial Global, actuellement à temps non complet sur la commune de Saint Mars de Coutais, coordonne les actions sur l'ensemble des thématiques du CTG (enfance Jeunesse, intergénérationnel et solidarité), et qu'au regard du besoin organisationnel au sein des services de la commune, à savoir réorganiser l'ensemble de ces thématiques au sein d'une seule entité.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet d'Animateur filière Animation Catégorie B. A noter que l'actuel poste à temps partiel fera l'objet d'une suppression lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

ECHANGES :

Monsieur AUBRET précise aux membres du Conseil Municipal que le tableau des effectifs sera prochainement mis à jour et qu'à cet effet, certains postes seront supprimés.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Secrétaire de Séance


Laëticia PELTIER

Le Maire


Jean CHARRIER

